



SOUS-PREFECTURE D'APT

A R R E T E complémentaire

N° 19 du 18 février 2004

Prescrivant le renouvellement des garanties financières
pour la remise en état de la carrière exploitée par la
Société Nouvelle BERGIER Frères
à VAUGINES, au lieu-dit « Les Garrigues »

Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V - titre 1^{er} ;

VU le décret n° 77 - 1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement, et notamment son article 18 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1779 du 19 juillet 1996 autorisant la Société Nouvelle BERGIER Frères à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de VAUGINES , au lieu-dit "Les Garrigues" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45 du 16 mars 1999 prescrivant les garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2004-01-26-0080-PREF du 26 janvier 2004, portant délégation de signature à M. Michel GILBERT, Sous-Préfet d'APT ;

VU le courrier du 02 décembre 2003 de la Société Nouvelle BERGIER Frères, proposant le montant des garanties financières permettant la remise en état de la carrière susvisée ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur des installations classées en date du 09 décembre 2003 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 20 janvier 2004 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté préservent les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'APT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Société Nouvelle BERGIER Frères, dont le siège social est situé Campagne Bessières - 84160 VAUGINES, doit adresser à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à compter de la notification du présent arrêté, le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de la carrière exploitée à VAUGINES, au lieu-dit "Les Garrigues".

Ce document doit être élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de garanties financières annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 45 du 16 mars 1999 précité est remplacé par :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière à chacun des termes de cinq ans prévus est de :

- 164 220 € pour la période de 5 ans allant du 14 juin 2004 au 14 juin 2009
- 163 473 € pour la période allant du 14 juin 2009 au 14 juin 2014
- 158 101 € pour la période allant du 14 juin 2014 au 14 juin 2019
- 156 892 € pour la période allant du 14 juin 2019 au 14 juin 2024
- 51 793 € pour la période allant du 14 juin 2024 au 25 juillet 2026 (correspondant à la date de fin de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation). »

ARTICLE 3 :

L'Inspecteur des installations classées pourra demander à l'exploitant de faire réaliser par un organisme tiers qualifié des contrôles lui permettant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation.

Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes retenus en accord avec l'Inspecteur des installations classées.

Le compte rendu de contrôle sera transmis à l'Inspecteur des installations classées.

ARTICLE 4 : INFORMATION

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de VAUGINES, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à la Sous-Préfecture d'Apt par le Maire de VAUGINES.

Un même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation du présent arrêté sera conservée dans les archives de la mairie pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins du Sous-Préfet d'Apt et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de Vaucluse.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : EXECUTION

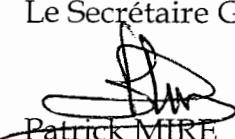
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Apt, le Maire de VAUGINES, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au requérant par les soins de Monsieur le Maire de VAUGINES. Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à Mesdames et Messieurs le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, la Directrice Régionale de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Président du Parc Naturel Régional du Luberon.

Annexe : arrêté ministériel du 01/02/96 modifié

APT, le 18 février 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
signé
Michel GILBERT

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général,


Patrick MIRE

